

# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-85

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 7 juillet 2025, le premier projet de règlement numéro 01-279-85 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes ».

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 16 juillet 2025, à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement, ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, ce premier projet de règlement vise à retirer l'autorisation de l'usage « établissement d'hébergement touristique » dans la zone 0043, comme sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, excepté un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

Toutes les dispositions de ce premier projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce premier projet de règlement comprend la zone visée 0043 ainsi que les zones contigües à celle-ci, le tout tel qu'illustré ci-dessous.

# Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes



- Zone visée
- Zones contiguës
- Parcs

Échelle: 1:15 000  
 0 100 200 300 m

Système de référence : MTM Zone 8 NAD83  
 Source : Ville de Montréal

Dossier : 1259944005

Rosemont  
 La Petite-Patrie  
**Montréal**  
 Direction du développement du territoire et des études techniques  
 5650, rue D'Iberville - 2<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2G 2B3

Le projet de règlement ainsi que le plan illustrant la zone visée et les zones contiguës sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Le projet de règlement est également joint à l'annexe du présent avis.

Fait à Montréal, ce 9 juillet 2025.

Arnaud Saint-Laurent, OMA  
 Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus sur le site Internet de l'arrondissement en date du jour mois année, conformément au Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (RCA-142).

Fait à Montréal, ce 9 juillet 2025

Secrétaire d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025

Résolution: CA25 26 0175

---

**Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes »**

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes ».

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes »;

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1259944005

François LIMOGES

\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juillet 2025